



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 AVRIL 2022**

**COMPTE RENDU**  
**DES DELIBERATIONS PRESENTES EN SEANCE**

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le SIX AVRIL à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 30 mars, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, MM. Marc MILLET-URSIN et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. Nicolas SALLAZ a donnée procuration à M. LITTOZ-MONNET  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE

Secrétaire de Séance M. Philippe CHAPPET

**1- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2022.**

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis dans la note de synthèse de la séance.

A l'invitation de M. Le Maire, M. Molinari demande que soit précisée son intervention sur les travaux de la CREUSE comme suit :

« Intervention de M. Molinari sur les travaux de requalification des terres agricole sur la Creuse : des riverains de la route de la Ravoire expriment actuellement un fort mécontentement face aux désagréments (sécurité, bruit, poussière, pollution, dégradation de la route, ...) liés aux rotations de camions qu'ils subissent depuis 2 ans et qui continuent à ce jour avec une recrudescence des rotations (jusqu'à 60/jours) depuis quelques semaines. La convention autorisant le remblai du site, conclue par l'ancienne équipe municipale, prévoyait une durée de 18 mois et 6 rotations de 3 camions par jour. Il demande quelles mesures peuvent être prises en vue du règlement de cette situation. »

Après avoir apporté cette modification, M. Le Maire invite les conseillers à approuver le projet de compte rendu rectifié.

**Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.**

A 19h13, M. Hubert Berthollet, arrive et prend part aux débats et votes.

**2- Budget principal 2022 :**

**a. Approbation du compte de gestion 2021**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est rappelé que conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En annexe 2, est présenté le compte de gestion 2021 qui retrace le budgets primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion CR CM 06 avril 2022

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Il s'avère que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. Le Maire propose d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune.

**Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.**

#### **b. Approbation du compte administratif 2021**

Hors la présence de M. Le Maire, Mme Lucie Littoz, Première adjointe présente au Conseil Municipal le compte administratif qui s'établit comme suit :

- Fonctionnement
  - Dépenses 4 059 400.07€
  - Recettes 4 602 632.92€
  - Excédent de clôture 543 232.85€
- Investissement
  - Dépenses 1 221 587.44€
  - Recettes 845 713.84€
  - Restes à réaliser : 72 012.56€ (RAR en dépenses 441 776.76€ et RAR en recettes 513 789.32€)
  - Besoin de financement : 303 861.54€ (Besoin de financement de l'exercice 375 873.60 – RAR)

**Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.**

A l'issue du vote, M. Le maire revient en séance.

#### **c. Affectation du résultat 2021**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, comme suit

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	6 989,31 €	265 234,21 €	331 249,72 €	63 400,84 €
Opérations de l'exercice	4 019 851,33 €	4 304 839,88 €	890 337,72 €	782 313,00 €
Totaux	4 026 840,64 €	4 570 074,09 €	1 221 587,44 €	845 713,84 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- €</b>	<b>543 233,45 €</b>	<b>375 873,60 €</b>	<b>- €</b>
			Besoin de financement de la section d'invest	375 873,60 €
			Excédent de financement au titre des R.A.R.	72 012,56 €
			Besoin de financement global	303 861,04 €

M. Le Maire propose d'affecter la somme de 303 861.04€ au compte 1068 du budget principal 2022, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de reprendre au budget principal 2022 :

- la somme de 239 372,41€ en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) et
- la somme 375 873,60 € en dépense d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

**Approbation à l'unanimité 26 voix pour.**

#### **d. Taux de fiscalité 2022**

Les principales dispositions relatives à la fiscalité locale prévues par la loi de finances pour 2022 sont disponibles dans une note d'information de la DGCL datée du 9 février 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A noter qu'à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal. De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal en 2022.

Pour l'années 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.98%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.83%

Au regard du débat d'orientation budgétaire pour 2022, dans le contexte d'inflation actuelle, qui permet d'envisager une revalorisation des bases d'imposition de façon mécanique, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à ceux fixés en 2021 afin de ne pas alourdir plus fortement la situation des ménages

Proposition pour 2022 :

- TFPB : 24.98%
- TFPNB : 64.83%

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

#### **e. Budget principal : Approbation du BP 2022.**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 02 mars 2022, il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des partenaires institutionnels chaque fois que possible.

A l'issue du débat d'orientation budgétaire le 02 mars 2022, la commission des finances a retravaillé le projet de budget en prenant en compte l'inflation galopante induite par la guerre en Ukraine. Cette nouvelle projection permet d'équilibrer les sections comme suit :

- Section de fonctionnement 4 458 156.33 €
- Section d'investissement 1 727 443.28€

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

#### **3- Budget annexe concessions portuaires :**

##### **a. Approbation du compte de gestion 2021**

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion 2021 retrace le budgets primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Il s'avère que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est donc proposé d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe concession portuaire.

Approbation à l'unanimité 26 pour.

#### b. Approbation du compte administratif 2021

Hors la présence de M. Le Maire, Mme Lucie LITTOZ, Première adjointe présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

- Fonctionnement
  - Dépenses 50 793.71€
  - Recettes 111 566.99 €
  - Excédent de clôture 60 773.28€
- Investissement
  - Dépenses 48 673.99€
  - Recettes 214 396.73€
  - Excédent de clôture 165 722.74€

**Approbation à l'unanimité : 26 voix.**

A l'issue du vote, M. Le Maire revient en séance.

#### c. Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, comme suit et

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		- €	113 612,27 €		113 612,27 €	- €
Opérations de l'exercice	50 793,71 €	111 566,99 €	48 673,99 €	214 396,73 €	99 467,70 €	325 963,72 €
Totaux	50 793,71 €	111 566,99 €	162 286,26 €	214 396,73 €	213 079,97 €	325 963,72 €
Résultat de clôture	- €	60 773,28 €	- €	52 110,47 €	- €	112 883,75 €

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les sommes comme suit :

- 60 773.28€ au compte 002, excédent de fonctionnement reporté
- 52 110.47€ au compte 001, excédent d'investissement reporté.

**Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.**

#### d. Approbation du budget 2022.

L'emprunt étant réalisé et les contrats de délégation installés, l'organisation comptable du budget annexe concessions portuaires se stabilise.

Il convient d'inscrire en fonctionnement

- Les recettes inhérentes à la DSP de la Commune soit 35K€ (contre 30K€ en 2021 selon l'échéancier contractuel)
- Les dépenses liées à la redevance due à l'Etat au titre du contrat de DSP du port et la charge financière de paiement des intérêts sur les deux emprunts.

Concernant la section d'investissement, les inscriptions porteront en

- Recettes,
  - L'excédent de fonctionnement prévisible
  - L'excédent constaté pour 2021 du fait de la provision sur l'emprunt souscrit en 2021
  - La subvention éventuelle pour la réalisation des travaux de réparation de la rampe de mise à l'eau sollicitée auprès des services de l'Etat (DETR) et auprès du Conseil Départemental.
  -

- Dépenses,
  - La réalisation des travaux de réparation de la rampe de mise à l'eau
  - Le réaménagement sous l'ancien chalet accueil suite à son démontage
  - Remplacement des portes du bâtiment « club nautique »
  - Remplacement de la couverture entre conteneurs plage suite à un sinistre

<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	135 273,28	74 500,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 60 773,28
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	135 273,28	135 273,28

<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	205 901,02	153 790,55
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 52 110,47
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	205 901,02	205 901,02

<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	341 174,30	341 174,30

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

#### 4- Budget annexe Eau :

##### a. Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion 2021 retrace le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Il s'avère que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

M. Chappet sollicite la parole. Il souhaiterait que le projet du stockage de l'eau soit l'objet d'une concertation à l'échelle du territoire de la CCSLA et notamment en lien avec les Communes de Chevaline et Lathuile.

M. Le Maire lui répond qu'il est très attaché à une gestion intercommunale de l'Eau mais que la sécurité d'alimentation en eau de la Commune de Doussard passe par la construction du réservoir d'Arnand et ce indépendamment des besoins des communes limitrophes. Il s'agit d'un projet pour l'avenir identifié au schéma directeur de l'eau établi par la CCSLA et qu'il ne porte pas préjudices aux futures organisations qui verront le jour lors de la prise de compétence intercommunale.

M. Molinari tient à son tour prendre la parole et explique qu'il partage l'avis de M. Chappet sur l'enjeu d'une concertation intercommunale.

M. le Maire indique que le travail de concertation a été mené avec la Commune de Lathuile et les problématiques sont identifiées. Il est possible que cet investissement ne soit pas prioritaire à l'échelle du territoire toutefois il est extrêmement important pour la Commune de Doussard qui pourrait souffrir d'une rupture d'alimentation en été.

Cet investissement peut être assumé aujourd'hui par la Commune de Doussard, du fait de la gestion saine de son service de l'eau. Au moment du transfert de compétence à la CCSLA, l'actif et le passif seront transférés. Il apparaît donc pertinent de lancer l'étude dès à présent.

Pour M. Molinari, le débat n'est pas si tranché et réaffirme qu'il y en a encore matière à réfléchir sur l'opportunité de cet équipement à l'horizon de l'inter communalisation du service de l'eau.

Mme Juilien, prend alors la parole. En tant que membre de la commission eau potable, elle a participé aux travaux d'évaluation et d'opportunité, elle confirme qu'il faut lancer l'étude d'autant qu'il y aura de possibilités de subventions importantes actuellement dans le cadre du plan de relance. Il s'agit là aussi d'une opportunité financière de sécuriser le service d'eau potable.

**Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.**

#### **b. Approbation du compte administratif 2021**

Hors la présence de M. Le Maire, Mme Lucie LITTOZ, Première adjointe présente au Conseil Municipal le compte administratif qui s'établit comme suit :

- Fonctionnement
  - Dépenses 65 969.49€
  - Recettes 99 456.23€
  - Excédent de clôture 33 486.74€
- Investissement
  - Dépenses 57 556.92€
  - Recettes 79 597.49€
  - Excédent de clôture 22 040.57€

**Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.**

A l'issue du vote, M. Le Maire revient en séance.

#### **c. Affectation du résultat 2021**

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, comme suit et

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		74 542,88 €		92 747,35 €	- €	167 290,03 €
Opérations de l'exercice	65 969,49 €	99 456,23 €	57 556,92 €	79 597,49 €	123 526,41 €	179 053,72 €
Totaux	65 969,49 €	173 998,91 €	57 556,92 €	172 344,84 €	123 526,41 €	346 343,75 €
Résultat de clôture	- €	108 029,42 €	- €	114 787,92 €	- €	222 817,34 €

M. Le Maire propose d'affecter les sommes comme suit :

- 108 029.42€ au compte 002, excédent de fonctionnement reporté
- 114 787.92€ au compte 001, excédent d'investissement reporté.

**Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.**

**d. Approbation du budget 2022.**

L'exercice 2022 est marqué par les reports des excédents importants des exercices antérieurs qui permettent d'envisager les travaux structurants nécessaires à la sécurisation de notre réseau de distribution d'eau potable.

En fonctionnement, le projet porte sur

- Les recettes regroupent l'excédent de fonctionnement reporté, l'amortissement des subventions d'équipement et la redevance de Véolia, concessionnaire de la DSP Eau,
- Les dépenses prévoient une procédure de publicité pour le lancement des marchés de travaux, l'amortissement des immobilisations.

Cela permet de dégager une capacité de financement de la section d'investissement de plus de 187K€.

En investissement, les recettes proviennent du virement de l'excédent de la section de fonctionnement, de l'excédent d'investissement de l'année 2021 et du FCTVA recetté sur les dépenses 2020.

Les dépenses en investissement :

- Amortissement des subventions d'équipement
- Les frais d'étude et de conception du projet de réservoir sur Arnand
- La fin des travaux de réfection de la conduite d'eau sur la route de Marceau
- Le remplacement de la conduite d'eau sur le chemin des Carres et une provision pour réparation.
- Le lancement des travaux pour la création du réservoir d'Arnand.

Le projet de budget est présenté en équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement 207 706.22€
- Section d'investissement 322 862.14€

**Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.**

**5- Budget annexe Forêts :**

**a. Approbation du compte de gestion 2021**

Le compte de gestion 2021 retrace le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Il s'avère que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. Le Maire propose donc d'approuver le compte de gestion 2021 du budget Forêts.

**Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.**

**b. Approbation du compte administratif 2021**

Hors la présence de M. Le Maire, Mme Lucie LITTOZ, Première adjointe présente au Conseil le compte administratif qui s'établit comme suit :

- Fonctionnement
  - Dépenses 7 665.20€

- Recettes 1 850€
- Besoin de financement 5 815.20€
- Investissement
  - Dépenses 9 654.59€
  - Recettes 35 106.22€
  - Excédent de clôture 25 451.53€

**Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.**

A l'issue du vote, M. Le Maire revient en séance.

### c. Affectation du résultat 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, comme suit

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 298,31 €	22 190,22 €		22 190,22 €	14 298,31 €
Opérations de l'exercice	7 665,20 €	1 850,00 €	9 654,59 €	35 106,22 €	17 319,79 €	36 956,22 €
Totaux	7 665,20 €	16 148,31 €	31 844,81 €	35 106,22 €	39 510,01 €	51 254,53 €
Résultat de clôture	- €	8 483,11 €	- €	3 261,41 €	- €	11 744,52 €

M. Le Maire propose d'affecter les sommes comme suit :

- 8 483.11€ au compte 002, excédent de fonctionnement reporté
- 3 261.41€ au compte 001, excédent d'investissement reporté.

**Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.**

### d. Approbation du budget 2022.

Malgré un marché forestier peu favorable, la Commune a l'opportunité de réaliser une opération fortement subventionnée pour la création d'une desserte forestière route de Saury. Ce projet a fait l'objet d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Commune de Lathuille. Les travaux devraient être réalisés en 2022, il convient donc d'intégrer cette opération dans le projet de budget.

La Commune de Doussard devra donc assumer le portage financier dans le cadre du partenariat le temps de la réalisation des travaux et dans l'attente de l'encaissement des subventions européennes et régionales qui pourront être complétées du FCTVA en 2023.

Pour ce qui est des opérations d'entretien du patrimoine forestier, il est envisagé de réaliser des travaux minimaux à hauteur de 6K€ à quoi s'ajoute la participation aux frais d'entretien de la piste de Banc Plat. Les recettes escomptées sont envisagées à hauteur de 36K€. En investissement, les travaux porteront quant à eux sur l'exploitation de la parcelle 20 pour 20 unités (20K€) et des travaux sylvicoles pour 3K€.

Le budget 2022 est présenté en équilibre comme suit ;

- Section de fonctionnement 44 483.11€
- Section d'investissement 238 892.15 €

**Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.**

A 20h03, M. Molinari quitte la séance, il avait en prévision de son départ donné pouvoir à Mme PETIT à compter du point n°6.

### 6- Protocole relatif au temps de travail.

Le protocole fixe des règles communes à l'ensemble des agents et services de la Commune de Doussard dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. Toute modification du présent protocole devra être soumise à l'avis du Comité Technique et

CR CM 06 avril 2022

Mme Anne Gabrielle MATHIEU s'interroge sur le fait que dans le cadre du transfert de compétence au CIAS, la compétence de gestion des demandes de logements sociaux n'ait pas été retenue.

M. Le Maire lui répond, que lors des travaux d'évaluation des compétences transférables, la gestion du parc locatif social n'a pas été identifiée comme une priorité pour le territoire car toutes les communes n'étaient pas concernées.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

#### 9- Décisions du Maire

2022-005	24/03/2022	Exercice du DPU sur des parcelles situées Route de Marceau 0C 1306, 1311, 1309, et 1246
2022-006	30/03/2022	Attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public sur la piste d'atterrissage.

#### 10- Questions diverses

- Mylène FORESTIER a sollicité tous les membres du Conseil Municipal afin que ceux qui le souhaitent, puissent se faire connaître afin participer à **des groupes de travail thématique au sein du CIAS**.

- M. Le Maire informe que la Commune sera traversée par le **Critérium du Dauphiné le dimanche 12 juin 2022**, jour du premier tour des législatives.

- M. Le Maire indique que la **Cérémonie des fusillés de Marceau, aura lieu le vendredi 08 avril à 18h à Marceau**.

- **Elections présidentielles**, l'organisation des bureaux est finalisée et a été transmise à tous les volontaires qui se sont fait connaître.

- M. Le Maire revient sur les travaux de **revalorisation agricole de la Creuse**. Il indique que les échanges avec le titulaire de l'autorisation sont toujours en phase amiable, l'objectif étant de s'assurer d'une fermeture définitive du site à juin 2022, en respectant une cadence de passage des véhicules qui soient tolérables par les riverains.

- Distribution des colis de printemps aux seniors prévue aux alentours du 19/04/2022. Les volontaires sont les bienvenus. Pour rappel, le spectacle aura lieu le 07 mai 2022.

- Mme Laurence Godenir revient sur l'**organisation du budget 2022** et regrette que la commune n'ait pas profité des **taux d'emprunt** actuellement très faibles pour engager plus d'investissement car ils vont bientôt remonter dans un contexte économique perturbé. Il est bien dommage selon elle, que l'on n'ait pas sauté sur l'occasion.

M. Le Maire lui indique qu'emprunter dans une collectivité par anticipation n'est pas réglementaire, et par respect du principe de sincérité budgétaire. Il n'y a pas lieu de spéculer dans les collectivités. Il semble aussi important que les projets soient portés à « maturité » pour en assurer un financement efficace.

- M. Chappet informe le conseil municipal sur l'**avancement du Projet de la gare** : le bureau d'étude a été mandaté par la CCLSA pour la création d'un giratoire et la recherche de subventions auprès du CD74. Le conseil communautaire du 13 avril va délibérer sur la concession d'aménagement. Le projet est conforme aux études menées lors des mandats précédents. Le projet avance mais il est dans une phase administrative lourde, cela ne se voit pas encore sur le terrain.

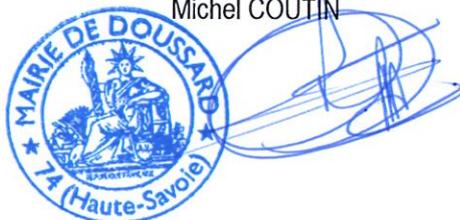
- M. Chappet indique aussi que le **20 avril 2022 à 18h30 à Saint Ferreol**, se tiendra la **réunion de secteur sur l'évolution du SCOT**.

- M. Le Maire informe le conseil municipal sur le **lancement de la modification simplifiée PLUi** concernant notamment les adaptations des OAP de Doussard aux obligations de mixité sociale de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres prises de parole, M. Le Maire clôt la séance à 21h10.

Fait à Doussard, le 07 avril 2022

Le Maire  
Michel COUTIN



fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Le projet a été soumis le 20 février à l'avis du comité technique qui devait se réunir le 24 mars 2022. Suite à un désistement des organisations syndicales, la séance n'a pu se tenir. Le projet a été examiné lors de la séance du 31 mars et a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité technique.

Ce protocole abroge et remplace le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail voté 17 décembre 2001 et les divers amendements jusqu'à ce jour.

Il porte essentiellement sur la description des modalités d'organisation du temps de travail de la collectivité mais qui n'avait pas été consacrées par une délibération expresse et unique des dispositifs. Cette démarche vient abonder les engagements pris par le Conseil municipal dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion approuvées en 2021.

A l'issue de la présentation, Mme Petit demande pourquoi la commission administration générale n'a pas été associée à l'élaboration de ce document.

M. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une régularisation réglementaire sollicitée en urgence par les services de l'Etat. Le protocole retrace les organisations existantes des services municipaux en lien avec les orientations approuvées dans les Lignes Directrices de Gestion, qui ont été travaillées en commission administration générale et approuvée en Conseil Municipal. Il concède que ce travail aurait toutefois pu faire l'objet d'une présentation en commission. Il propose que désormais les sujets en lien avec les Lignes Directrices de Gestion qui soient réévaluées en commissions. Il rappelle que les élus se sont engagés sur 5 années à faire évoluer et clarifier les règles de fonctionnement des services municipaux.

Malgré tout, Mme Petit regrette que la commission n'ait été consultée sur ce sujet.

Mme Antonia Charles demande que lui soit précisé l'organisation des temps de travail car il lui semble que seule la DGS dispose de RTT. A la demande de M. Le Maire, la DGS lui répond. Effectivement lors de la mise en place du protocole RTT, seule le poste de direction avait été organisé sur la base de 39h hebdomadaire et ce afin de mieux répondre aux besoins de présence de la direction en réunion avec les élus notamment. Par ailleurs, les autres postes sont organisés sur 35 heures hebdomadaires, ce qui permet de mieux organiser la continuité des services publics. Pour rappel, les agents sont amenés à travailler 1607 heures annuellement ce qui leur permet de prendre des congés et/ou des récupérations quand ils le sollicitent sous réserve des besoins de service.

A l'issue de ces échanges, M. Le Maire invite de conseil municipal à voter.

**Approbation à la majorité : 17 voix pour et 9 abstentions** (Lucie LITTOZ, Antonia CHARLES, Monique PETIT, Serge MOLINARI, Angélique GELIS, Pierre DEMAISON, Margaret GOURDIN, Sophie PIAIA et Michel VINCENT.)

#### **7- Acquisition de parcelles dans le cadre de la restauration des continuités écologiques – Nant de Montmin – Plaine des Buissons**

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy envisage de réaliser des travaux de restauration de fonctionnement du Nant de Montmin dans la plaine des Buissons – secteur du Villard de Vesonne sur la Commune de Doussard.

Pour ce faire, la CCSLA veut se porter acquéreur de deux parcelles propriété communale situées à la Charbonnière, cadastrées A 2058 de 1084m<sup>2</sup> et A 2059 de 4549m<sup>2</sup> au prix de 2 558€.

Il est donc proposé d'autoriser la vente des deux parcelles sus mentionnées à la CCSLA dans le cadre de l'opération de restauration du fonctionnement du Nant de Montmin.

**Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.**

#### **8- Convention avec l'association pour le logement savoyard 2022 – Agence départementale d'information pour le logement (ADIL)**

La loi a modifié les modalités d'enregistrement des demandeurs de logements sociaux. Désormais les demandes seront centralisées sur un Système National d'Enregistrement (SNE). Les services municipaux n'étant pas dimensionnés pour assurer la gestion complète de la procédure, la compétence n'ayant pas été reprise lors de la création du CIAS, la commune doit confier cette tâche à PLS.ADIL74 (Association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement).

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2022 moyennant une cotisation de 254 €.